

Procès-verbal de séance LE FALGA : Conseil Municipal du 20 Mars 2026

L'An deux mil vingt-six et le vingt Mars à 19 heures 00 minutes le Conseil Municipal de la commune du FALGA s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Hélène DELMAS, Maire.

Présents : Mme Hélène DELMAS, Mme Marie-Laure de CAFFARELLI, Mme Anne-Marie GRANZOTTO, M. Stéphane GILLARD – Mme Brigitte BOYER – Mme Anne-Marie LALOT - M. Jean-Louis LEMMET – M. Benoit DANJOU – Mme Arielle Jade MAROSA – M. Pierre NARCISSE – M. Pascal BLANCHON

Absents et excusés : Mme Marinette Louise BOSC a donné procuration à M Pascal BLANCHON

Secrétaire de séance : M. Pierre NARCISSE

Nombres de conseillers : 11

En exercice : 11 **Présents** : 10

Quorum : a été atteint.

Convocation: 16 Mars 2026

Secrétaire de Séance : M Pierre NARCISSE

Ordre du jour

- 1 Élection du Maire
- 2 Détermination du nombre d'adjoints et l'élection de ces derniers
- 3 Lecture de la charte de l' élu local
- 4 Fixation des indemnités des adjoints et du maire
- 5 Délégations du conseil municipal au maire
- 6 Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- 7 Constitution de différentes commissions municipales
- 8 Questions diverses

Mme Le Maire ouvre la séance et laisse le doyen, M Stéphane GILLARD présider l'élection du Maire.

M Pascal BLANCHON fait remarquer que les documents mis à l'ordre du jour n'ont pas été envoyés aux élus, ce qui ne permet pas de préparer la séance de manière optimale.

Mme Hélène GRANZOTTO précise que la séance concerne la mise en place du conseil municipal et que donc il n'apparaissait pas pertinent de transmettre les documents. Elle précise que pour les prochains conseils municipaux, tous les documents seront envoyés en amont des séances et que le droit à l'information préalable sera respecté.

1 –Délibération n°D2026 01 Election du Maire

Le 20 mars 2026, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Stéphane LEMMET le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 02

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

– Mme Hélène GRANZOTTO : 09 voix

- Mme Hélène GRANZOTTO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Commentaire :

M Stéphane GILLARD fait appel à candidature aux membres du conseil municipal.

Mme Hélène GRANZOTTO est candidate, pas d'autre candidat.

Résultat du vote :

9 pour

2 blancs

Mme Hélène GRANZOTTO est élue Maire.

1-1 Délibération n°D2026 15 Election du Maire Annule et remplace délibération n°D2026 01

Le 20 mars 2026, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Stéphane GILLARD le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 02

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

– Mme Hélène GRANZOTTO : 09 voix

- Mme Hélène GRANZOTTO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2 –1 Délibération n°D2026 02 Création des postes d'adjoints

Le 20 mars 2026,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Hélène GRANZOTTO, maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **deux** postes d'adjoints.

2 –2 Délibération n°D2026 03 Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 02
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Marie-Laure de CAFFARELLI : 09 voix

**Mme Marie-Laure de CAFFARELLI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé
Premier adjoint au maire.**

Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 02
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- M Stéphane GILLARD : 09 voix

**M. Stéphane GILLARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint
au maire.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Commentaire :

La commune peut disposer de 3 adjoints.

Mme Hélène GRANZOTTO propose que 2 adjoints soient nommés et met cette proposition au vote.

Résultat du vote :
11 pour

Mme le Maire fait appel à candidature aux membres du conseil municipal.

Une liste portée par Mme Marie-Laure DE CAFFARELLI et composée d'elle-même et M Stéphane GILLARD, est proposée. Pas d'autre candidat.

Résultat du vote :
9 pour
2 blancs

Mme Marie-Laure DE CAFFARELLI est élue première adjointe et M Stéphane GILLARD est élu second adjoint.

3- Lecture de la charte de l' élu local

M le Maire fait lecture de la charte à l'ensemble du conseil municipal.

4 – Délibération n°D2026 04 indemnité des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 09 voix POUR, 00 voix CONTRE et 02 ABSTENTION :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe

budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Tableau indemnité élus 20 03 2026

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : Toulouse

COMMUNE du FALGA

Tableau récapitulatif des indemnités (article L 2123-20-1 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

- Indemnité de fonction brute mensuelle du maire : 28.1% soit 1155.06 €
- Indemnité de fonction brute mensuelle adjoint : 10.9% soit 447.64 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire (art.L.2123-23 du CGCT)

Nom et Prénom	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Mme GRANZOTTO Hélène	28.1 %

B – Premier Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom et Prénom	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
----------------------	---

Mme de CAFFARELLI Marie-Laure	10.90 %
-------------------------------	---------

C – Second Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom et Prénom	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
----------------------	---

M. GILLARD Stéphane	10.90 %
---------------------	---------

Commentaire :

Pour les indemnités de Maire, il est proposé de se fixer sur l'indemnité prévue, soit 28,1 %.
Le taux n'est pas soumis au vote.

Pour les indemnités des adjoints, il est proposé de se fixer sur le taux prévu, soit 10,9%.
Avant que le taux des adjoints soit proposé au vote, M Pascal BLANCHON fait remarquer qu'il aurait été bien d'attendre le compte administratif pour prendre la décision d'appliquer le taux le plus haut. Mme le Maire et ses adjoints précisent que selon le résultat du compte administratif présenté prochainement, ce taux pourra être revu à la baisse si nécessaire.

Le taux d'indemnisation des adjoints est proposé au vote.

Résultat du vote :

9 pour

2 abstentions

Le taux retenu pour l'indemnisation des adjoints est de 10,9%.

5 –1 Délibération n°D2026 05 Délégations du conseil municipal au maire

Mme le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Mme le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Mme le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux

adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Mme le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Mme le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5-2 Délibération n°D2026 06 Autorisant le maire à déposer et signer les autorisations d'Urbanisme au nom de la commune

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la jurisprudence du Conseil D'Etat en date du 17 décembre 2010, requête n° 339988,

Vu le rapport joint,

- Considérant qu'il convient de distinguer le dépôt de la demande (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable et certificat d'urbanisme) et son instruction,
- Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la commune ces mêmes demandes,
- Considérant les investissements prévus en 2026 et pour le temps restant du mandat,
- Considérant que cette autorisation est valable pour l'exercice 2026 et pour le temps restant du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article unique** : autorise Mme Hélène GRANZOTTO, Maire à déposer le cas échéant toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, les demandes de déclarations de travaux ou les demandes de certificat d'urbanisme, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Commentaire :

Mme le Maire fait lecture de la proposition de délibération et la propose au vote.

Résultat du vote :

9 pour

2 abstentions

M Pascal BLANCHON précise que l'abstention est justifiée par la non communication du document avant le conseil municipal.

La délibération de délégations au Maire est approuvée.

6 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

- **Délibération n°D2026 07 Élection des délégués devant siéger au SIPOM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune :

- Mme Marie-Laure de CAFFARELLI
- Mme Arielle MAROSA
- Mme Marinette Marie-Louise BOSC

Résultat des votes :

- Mme Marie-Laure de CAFFARELLI : 11 voix
- Mme Arielle MAROSA : 9 voix
- Mme Marinette Marie-Louise BOSC : 2 voix
-

Le Conseil Municipal a élu, les membres suivants :

- déléguée titulaire : Mme Marie-Laure de CAFFARELLI
- déléguée suppléante : Mme Arielle MAROSA

Mesdames de CAFFARELLI et MAROSA ont déclaré accepter leur mandat.

- **Délibération n°D2026 08 Election des représentants à Réseau 31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- A1. Eau potable - Production
- A2. Eau Potable - Transport et stockage
- A3. Eau potable - Distribution
- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport

B3. Assainissement collectif - Traitement

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune du FALGA est rattachée à la commission territoriale 9 Sud Lauragais,
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Mme le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 9 Sud Lauragais.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 2 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 9 Sud Lauragais de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, afin de représenter la commune au sein la commission territoriale 9 Sud Lauragais de Réseau31, les 2 personnes suivantes :

- M. Stéphane GILLARD élu à la majorité
- M. Jean Lous LEMMET élu à la majorité

• Délibération n°D2026 09 Election deux délégués à la commission du SDEHG de LUX

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit

élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune du FALGA relève de la commission territoriale de LUX
Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 00
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 00
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 11
- f. Majorité absolue* : 06

** La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
LEMMET Jean Louis	11
DANJOU Benoit	11

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de LUX sont :

- M LEMMET Jean Louis
- M DANJOU Benoit

- **Délibération n°2026 10 Election des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement**

Le Conseil,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE),

Considérant qu'il est nécessaire de désigner ses représentants à savoir :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
DESIGNE :

- M. Pierre NARCISSE en qualité de membre titulaire,
- Mme Hélène GRANZOTTO en qualité de membre suppléant.
-

Demande au Maire de transmettre la présente délibération au Président de HGE.

- **Délibération n°D2026 10 Désignation des délégués devant siéger à la Communauté de Communes**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal DESIGNNE :

- Une déléguée titulaire de la Commune de LE FALGA à la Communauté de Communes Madame Le Maire Hélène GRANZOTTO
- **Une déléguée suppléante de la Commune de LE FALGA à la Communauté de Communes la première adjointe Marie-Laure de CAFFARELLI.**

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Titulaire : Hélène GRANZOTTO

Résultat du vote : 11 pour

Suppléant : Marie-Laure DE CAFFARELLI

Résultat du vote :

11 pour

Sont membres :

Hélène GRANZOTTO (titulaire) et Marie-Laure DE CAFFARELLI (suppléante).

- **Délibération n°D2026 12 Désignation du référent sécurité routière**

Faisant suite au renouvellement général des Conseils Municipaux (élections municipales du 15 mars 2026), Mme le Maire rappelle qu'il convient de désigner un nouveau référent sécurité routière qui devra :

- porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les champs d'intervention suivants : urbanisme, aménagement, infrastructure ;
- mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation.

Des réunions régulières d'informations et de partage d'expériences organisées par les services de la Préfecture apporteront les compétences nécessaires de culture sécurité routière pour mener à bien cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DESIGNE :**

- **Monsieur Stéphane GILLARD comme titulaire**
- **Monsieur Benoit DANJOU comme suppléant pour remplir les fonctions de référent sécurité routière.**

Monsieur Stéphane GILLARD et Monsieur Benoit DANJOU ont déclaré accepter leur mandat pour remplir les fonctions de référent sécurité routière

SECURITE ROUTIERE

Titulaire : Stéphane GILLARD

Résultat du vote : 11 pour

Suppléant : Benoit DANJOU

Résultat du vote :

11 pour

Sont membres :

Stéphane GILLARD (titulaire) et Benoit DANJOU (suppléant).

- **Délibération n°D2026 13 Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense**

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Ce conseiller aura pour vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- **Monsieur Jean Louis LEMMET**
- **Monsieur Benoit DANJOU**

Monsieur Jean Louis LEMMET et Monsieur Benoit DANJOU sont désignés comme conseillers défense et acceptent le poste.

DEFENSE

Titulaire : Jean Louis LEMMET

Résultat du vote : 11 pour

Suppléant : Benoit DANJOU

Résultat du vote :

11 pour

Sont membres :

Jean Louis LEMMET (titulaire) et Benoit DANJOU (suppléant).

7 – Délibération n°D2026 14 Constitution de différentes commissions municipales

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Titulaire : Jean Louis LEMMET

Résultat du vote : 11 pour

Suppléant : Benoit DANJOU

Résultat du vote : 11 pour

Sont membres :

Jean Louis LEMMET (titulaire) et Benoit DANJOU (suppléant).

SECURITE – VOIRIE - TRAVAUX :

Titulaire : Stéphane GILLARD

Résultat du vote : 11 pour

Suppléant : Benoit DANJOU

Résultat du vote : 11 pour

Sont membres :

Stéphane GILLARD (titulaire) et Benoit DANJOU (suppléant).

COMMUNICATION - INFORMATIQUE :

Titulaire : Jean Louis LEMMET

Résultat du vote : 11 pour

Suppléant : Pascal BLANCHON

Résultat du vote : 11 pour

Sont membres :

Jean Louis LEMMET (titulaire) et Pascal BLANCHON (suppléant).

URBANISME :

Titulaire : Hélène GRANZOTTO

Résultat du vote : 11 pour

Suppléant : Marie-Laure DE CAFFARELLI

Résultat du vote : 11 pour

Sont membres :

Hélène GRANZOTTO (titulaire) et Marie-Laure DE CAFFARELLI (suppléante).

ENVIRONNEMENT –ESPACE-VERTS –EMBELLISSEMENT– JARDIN PARTAGE :

Titulaire : Brigitte BOYER

Résultat du vote : 11 pour

Suppléant : Pierre NARCISSE

Résultat du vote : 11 pour

Sont membres :

Brigitte BOYER (titulaire) et Pierre NARCISSE (suppléant).

AFFAIRES SOCIALES :

Titulaire : Arielle MAROSA

Résultat du vote : 11 pour

Suppléant : Hélène GRANZOTTO

Résultat du vote : 11 pour

Sont membres :

Arielle MAROSA (titulaire) et Hélène GRANZOTTO (suppléante).

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE :

Titulaire : Hélène GRANZOTTO

Résultat du vote : 11 pour

Suppléant : 2 candidats : Arielle MAROSA et Pascal BLANCHON

Résultat du vote :

Arielle MAROSA : 9 pour

Pascal BLANCHON : 2 pour

Sont membres :

Hélène GRANZOTTO (titulaire) et Arielle MAROSA (suppléante).

FESTIVITES – CULTURE - EVENEMENTS :

Titulaire : Brigitte BOYER

Résultat du vote : 11 pour

Suppléant : 2 candidats : Marie-Laure DE CAFFARELLI et Marinette BOSC

Résultat du vote :

Marie-Laure DE CAFFARELLI : 9 pour

Marinette BOSC : 2 pour

Sont membres :

Brigitte BOYER (titulaire) et Marie-Laure DE CAFFARELLI (suppléante).

ARCHIVAGE :

Titulaire : Jean Louis LEMMET

Résultat du vote : 11 pour

Suppléant : Arielle MAROSA

Résultat du vote : 11 pour

Sont membres :

Jean Louis LEMMET (titulaire) et Arielle MAROSA (suppléante).

CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Titulaire : Anne-Marie LALOT

Résultat du vote : 11 pour

Suppléant : Pascal BLANCHON

Résultat du vote : 11 pour

Sont membres :

Anne-Marie LALOT (titulaire) et Pascal BLANCHON (suppléante).

Il est précisé que pour la plupart de ces commissions (à l'exception du contrôle des listes électorales), des membres du conseil municipal ainsi que des citoyens du FALGA pourront intégrer ces commissions afin de bâtir les projets dans la concertation.

8 – Questions diverses :

Mme Le Maire précise que les arrêtés vont être pris prochainement pour les délégations aux adjoints avec notamment un rôle de suppléance pour la première adjointe et une délégation Travaux, Voirie et Réseau31 pour le second adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

**La secrétaire de séance,
M Pierre NARCISSE**

**Mme Le Maire,
Mme Hélène GRANZOTTO.**